

## Gérer l'urbanisation par un régime de compensation

Il y a deux ans, notre parlement refusait du bout des lèvres une motion de Jean-Pierre Mischler, visant à éviter le gaspillage des terres cultivées. Depuis, la pression sur les terres agricoles ne s'atténue pas. Preuve en est sur le plan suisse où l'équivalent de onze terrains de football disparaît quotidiennement. Le canton du Jura n'échappe pas à cette tendance. Avec 827 m<sup>2</sup> de surface d'habitat et d'infrastructures par habitant, il occupe même la première place au niveau suisse.

Bien que les étendues agricoles soient encore vastes, il importe de donner un cadre plus mesuré et rationnel à l'urbanisation, cela afin de ne pas reproduire les erreurs faites ailleurs en Suisse.

A l'instar de ce qui se pratique déjà dans plusieurs cantons suisses, l'application d'un régime de compensation permettrait de prélever une partie de la plus-value issue des mesures d'aménagement mises en œuvre. Les moyens dégagés permettraient de subvenir aux coûts inhérents aux expropriations matérielles et de financer des mesures d'encouragement à l'assainissement de sites pollués, à la réhabilitation des centres anciens ou encore à la mise en valeur de la production agricole, à titre de compensation de la perte de surfaces cultivables. Un tel instrument contribuerait en outre à lutter contre la thésaurisation du sol.

Pour ce faire, l'article 5 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire doit être appliqué par l'instauration d'une taxe sur la plus-value. Le Parlement jurassien avait d'ailleurs accepté deux motions en ce sens (C. Ackermann et V. Wermeille), en 1992 déjà. Or, jusqu'à ce jour, le Gouvernement n'y a pas donné suite. La révision de la LAT, décidée début 2012 par les Chambres fédérales, rend d'ailleurs obligatoire la perception d'une taxe d'au moins 20% lors d'avantages résultant de mesures d'aménagement. Le canton doit donc prendre les devants et décider dès à présent des modalités d'application d'une taxe sur la plus-value.

**Sur la base de ces considérations, nous demandons au Gouvernement :**

- **de mettre rapidement en place un régime de compensation, conformément à l'article 5 de la LAT ;**
- **de prévoir une taxation d'au moins 20% de la plus-value ;**
- **d'affecter les montants perçus sur la plus-value à des mesures directement liées à la préservation du sol ou visant à atténuer les effets de la réduction des surfaces cultivables.**

Delémont, le 21.11.2012

Pour le groupe UDC  
Thomas Stettler

